

**MISE A DISPOSITION D'UNE GARANTIE D'USAGE
CONTRAT SIGNE AVANT 2007**

ANNEE 2022

Place :

Nom et Prénom :

Adresse principale :

Code postal / Ville :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse e-mail :

Je m'engage à mettre mon emplacement à disposition de la CCI de la Vendée, gestionnaire du Port de Plaisance de l'Île d'Yeu durant les périodes suivantes :

Date de début	Date de fin (inclus)

Extrait de l'article 7 – Garantie d'usage :

Le poste d'accostage ou de mouillage ne pourra être occupé que par le bateau de l'amodiataire. Toutefois, il est convenu que le poste pourra être mis, à titre précaire et immédiatement révoquant, à la disposition des usagers dans le cas d'une absence supérieure à 3 mois de l'amodiataire.

Cependant, si l'amodiataire a pris le soin de prévenir avant le 31 décembre de l'année précédant la période de disponibilité envisagée pour son poste, le Concessionnaire, qui aura amarré d'autres bateaux reversera à l'amodiataire le produit de la taxe d'amarrage correspondante, déduction faite de 20% destiné à couvrir les frais de gestion du Concessionnaire, étant précisé que le versement à l'amodiataire ne pourra excéder le montant de la taxe d'amarrage forfaitaire d'un poste de même catégorie.

Fait à le

Signature